



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27743

## Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir de l'enseignement du latin et du grec dans le secondaire. L'étude de ces matières - que l'on qualifiait autrefois fort justement d'« humanités » - est menacée du fait de la diminution des heures de cours, notamment dans les séries non littéraires. Alors que la construction européenne s'accélère, il serait dommage de délaisser ce patrimoine historique et linguistique, source de notre civilisation. De plus, les lycéens étudient les origines de la pensée occidentale, avec ses philosophes illustres dont les noms ont traversé les siècles. Enfin, il convient de ne pas oublier que le latin et le grec ont souvent donné une racine étymologique à nombre de mots de notre vocabulaire. Leur enseignement aux élèves permet donc une meilleure compréhension de certaines expressions. En conservant une attention toute particulière à l'étude de ces matières, c'est la langue française que l'on préserve. Sous le prétexte fallacieux d'utilitarisme - toute matière ne servant pas directement à trouver un emploi serait peu à peu retirée des programmes scolaires - ne mettons pas en péril la vocation de l'école qui est avant tout de donner des clés ouvrant l'esprit sur le monde de la réflexion et de la connaissance. Le règne de l'économie ne doit pas entraîner une acculturation et un déracinement de nos jeunes générations. Il le remercie de bien vouloir le tenir informé de ses intentions sur cette question qui préoccupe de nombreux professeurs de lettres classiques.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. L'organisation actuelle de la formation au collège prévoit l'introduction progressive de deux langues vivantes obligatoires et des langues anciennes, en options facultatives, afin d'enrichir le parcours de l'élève au cours des quatre années de scolarité. Ainsi, le choix de la première langue vivante intervient en sixième, le latin est offert en option en cinquième, la seconde langue vivante est commencée en quatrième et l'étude du grec est proposée en troisième. L'enseignement de la langue latine a été renforcé puisque, depuis la rentrée 1996, il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième et en troisième. L'enseignement du grec est dispensé depuis la rentrée 1998 à raison de trois heures hebdomadaires en classe de troisième et peut être choisi par des élèves ayant commencé le latin. Ces deux langues ne sont donc plus en concurrence au niveau de la classe de quatrième comme c'était le cas antérieurement. En outre, il n'apparaît pas que l'option de grec ait souffert de ces nouvelles dispositions puisqu'elle concerne 1,93 % des élèves à la rentrée 1998, proportion légèrement supérieure aux élèves suivant cet enseignement en classe de troisième en 1997-1998 (1,91 %). Pour ce qui est du lycée, les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. Les langues anciennes conservent toute leur place dans le nouveau dispositif. En classe de seconde, le latin et le grec peuvent être

choisis soit, comme enseignements de détermination soit, comme options facultatives. En série L (littérature), les élèves souhaitant acquérir un profil « lettres classiques » ont la possibilité de choisir dès la classe de première deux langues anciennes. Par ailleurs, dans toutes les séries de la voie générale, le latin et le grec peuvent être suivis au titre d'options facultatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Kossowski](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27743

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 1999, page 1828

**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3653